

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **TRENTE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 24 septembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELE, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Claudine ROHFRITSCH, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Monique BAGIEU.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 11 membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24/06/2025

2. Administration générale :

2.1 Subvention 2025 ADMR de Oeyreluy

2.2 Finances : décisions modificatives exercice 2025

3. Information : point d'avancée des travaux sur le SAD mixte

5. Information : retour enquête satisfaction 2024 portage de repas

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Mme la Vice-présidente ouvre la séance à 18h00, constate le quorum et fait part des pouvoirs.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24/06/2025

Mme la Vice-présidente expose,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2025.

2. Administration générale :

2.1 Subvention 2025 ADMR de Oeyreluy

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 15,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 venant clarifier et simplifier les relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment dans leurs relations financières,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Association loi 1901 du secteur des services à domicile, l'ADMR de Oeyreluy intervient sur le territoire du Grand Dax depuis de nombreuses années. A ce titre elle favorise la réponse aux besoins quotidiens des habitants du Grand Dax qui rencontrent des difficultés liées à leur dépendance grandissante. Elle constitue une réponse complémentaire aux activités du CIAS : aide-ménagère et garde, auxiliaire de vie et portage de repas.

L'association de Oeyreluy a adressé au CIAS une demande de subvention de 15 000€ pour l'année 2025, soit 2 000€ de plus qu'en 2024 en raison de l'augmentation de ses coûts opérationnels.

Considérant les résultats financiers 2024 de l'association, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder une subvention de 13 000€, à l'identique de celle versée en 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 65748,

M. BENOIT souligne que la situation financière de l'association s'est dégradée par rapport à l'année 2024. Des mesures financières ont été prises par l'ancienne présidence, des mesures qui ont été favorables pour les agents mais qui ont fragilisé la trésorerie de l'association. Il informe qu'il y a une nouvelle présidence, une co-présidence entre la nouvelle Présidente et la Trésorière de l'association. Elles devront veiller à la situation financière. M. BENOIT précise que l'ADMR de Oeyreluy s'est beaucoup développée au niveau du portage de repas mais devra rester vigilante par rapport aux coûts de fonctionnement car lorsqu'on augmente la masse salariale il faut vendre beaucoup de repas pour trouver un équilibre budgétaire.

M. LAFFITTE estime que la nouvelle présidence a du mérite car l'ancien président n'a pas été facilitateur selon lui.

Mme DUTOYA indique qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'association. Elle ne juge pas des actions des uns et des autres souligne-t-elle mais a pu constater que la Fédération des ADMR n'a pas réagi, ni aidé non plus face aux difficultés. Elle espère que la nouvelle co-présidence pourra maintenir l'association à flot financièrement.

Mme DUTOYA met au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER, pour l'année 2025, une subvention de 13 000€ (treize mille euros) à l'ADMR de Oeyreluy, crédits inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention correspondante (*jointe en annexe*).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse

suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.2 Finances : décisions modificatives exercice 2025

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2025-08 du Conseil d'administration en date du 1er avril 2025, adoptant les budgets primitifs du CIAS, du Portage de Repas et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'exercice 2025.

Vu les instructions comptables M57 et M22, applicables aux collectivités,

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits votés. Ces Décisions Modificatives de l'exercice 2025 concernent les Budgets annexes du SAAD et du Portage de repas.

La DM n°1/2025 du Budget SAD concerne des mouvements réels entre chapitres en section de fonctionnement.

Mme DUTOYA passe la parole à M. BENOIT qui détaille ces mouvements :

- Baisse de la ligne « voyages et déplacements » : le nombre d'aides à domicile a diminué et elles se sont moins déplacées aussi. Le CIAS s'est doté d'une extension de logiciel (financée par le Département) qui permet d'analyser la géographie des déplacements. Cela a permis de se rendre compte qu'il y avait des zones où les AAD se déplaçaient beaucoup trop. Les tournées ont donc été retravaillées pour optimiser les déplacements d'un bénéficiaire à un autre.
- Baisse des frais de télécommunication : liée également à la baisse du nombre d'agents (donc moins de téléphones).
- Hausse des biens mobiliers : elle est liée à l'aménagement du nouveau bâtiment au 14 avenue de la gare.
- Concernant la ligne informatique : achat d'un nouvel ordinateur.
- Hausse de la ligne « autres risques » : il s'agit de l'augmentation des assurances (10%).
- Hausse des frais colloques et séminaires : le SAD a organisé des manifestations telles que des journées portes ouvertes et une manifestation pour l'inauguration du nouveau bâtiment.

Cette DM est équilibrée en recettes et en dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Nature	Libellé	Budget voté	DM 1	Budget total
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	109 800,00 €	- 17 000,00 €	92 800,00 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	14 000,00 €	- 4 000,00 €	10 000,00 €
	total chapitre 011		- 26 000,00 €	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €
61561	INFORMATIQUE	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
61688	AUTRES RISQUES	56 000,00 €	5 200,00 €	61 200,00 €
6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	200,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €
6512	REDEVANCES POUR CONCES., BREVETS, LIC...	14 400,00 €	4 500,00 €	18 900,00 €
6541	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 200,00 €	300,00 €	3 500,00 €
6588	AUTRES	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
673	TITRES ANNULÉS (EXERCICES ANTÉRIEURS)	35 700,00 €	1 500,00 €	37 200,00 €
	total chapitre 016		26 000,00 €	
	Total général		0	

La DM n°1/2025 du Budget Annexe « Portage de Repas » s'équilibre en section de fonctionnement à 30 000€.

M. BENOIT détaille les mouvements :

- Hausse des dépenses de fonctionnement : le service achète un peu plus de repas car on a un peu plus de livraisons. De fait, nous sommes davantage facturés par La Poste.
- On retrouve des créances admises en non-valeur pour 2 000€.
- Hausse des recettes : comme le service vend plus de repas, on a plus de recettes.

Cette DM est équilibrée en recettes et en dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Nature	Libellé	Budget voté	DM 1	Budget total
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	395 000,00 €	25 750,00 €	420 750,00 €
6156	MAINTENANCE	200,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €
6161	MULTIRISQUES	100,00 €	100,00 €	200,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	- €	100,00 €	100,00 €
	total chapitre 011		27 950,00 €	
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
65811	DROITS D'UTILISATION – INFORMATIQUE EN NUAGE	1 100,00 €	50,00 €	1 150,00 €
	total chapitre 65		2 050,00 €	
	Total général		30 000,00 €	

Recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	Budget voté	DM 1	Budget total
7066	PRESTATIONS DE SERVICES	358 000,00 €	28 220,00 €	386 220,00 €
	total chapitre 70		28 220,00 €	
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	- €	10,00 €	10,00 €
	total chapitre 75		10,00 €	
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)	- €	1 770,00 €	1 770,00 €
	total chapitre 77		1 770,00 €	
	Total général		30 000,00 €	

Mme BEYRIS demande des explications concernant les créances admises en non-valeur.

M. BENOIT répond qu'il s'agit le plus souvent de personnes qui sont décédées ou des personnes qui ne peuvent plus payer. Ces créances nous échappent car c'est le Trésor public qui gère. Nous ne pouvons pas négocier avec les publics car nous n'avons pas l'information des créances.

Mme DUTOYA complète en disant que ce phénomène est le même dans les communes. C'est la perception qui gère et qui l'impose lorsqu'il n'y a plus de recours possible. Elle pense que 2 000€ sur la totalité du budget portage de repas, ce n'est pas non plus énorme. De plus, il ne s'agit pas spécialement de créances sur l'année en cours, bien souvent ce sont des créances sur plusieurs exercices budgétaires.

M. CASTEX demande si le CIAS sait quand une situation financière d'un bénéficiaire se dégrade.

M. BENOIT répond que le CIAS n'a aucune information en amont. Le Trésor public n'alerte pas. Si effectivement on voyait que des dettes s'accumulent, on pourrait peut-être agir, faire intervenir les référents sociaux pour trouver des solutions, des aides. Cette situation n'est pas propre au CIAS, c'est la même chose dans d'autres services tels que les gens du voyage. Quand il y a trop de dettes et que le Trésor public ne trouve pas de solution, il demande à effacer la dette.

M. CASTEX regrette que le Trésor public n'alerte pas en amont quand des dettes s'accumulent afin de stopper l'hémorragie.

Mme DUTOYA dit partager la réflexion de M. CASTEX. Elle précise que le même problème d'impayés existe au niveau des cantines scolaires ou des loyers. Dans les communes, la secrétaire de mairie a moyen de voir les bénéficiaires qui ne payent pas et peut faire des courriers de relance. Néanmoins, pour l'avoir vécu en tant que Maire, elle indique qu'elle n'a pas obtenu mieux que le Trésor public, sauf parfois sur les loyers mais c'est extrêmement rare. Il faut se dire que lorsque le Trésor public demande à effacer une dette c'est que tous les recours ont été faits, y compris le passage d'huissiers.

M. CASTEX pense que lorsqu'une dette s'accumule sur plusieurs années, il devrait y avoir un clignotant qui alerte que tel bénéficiaire ne paye plus. Il regrette que les élus ou administrateurs soient ensuite mis devant le fait accompli par le Trésor public même s'il ne remet pas en cause souligne-t-il le travail de relance qui est fait par la perception.

M. BENOIT souligne qu'il s'agit de 2 000€ de créances sur 400 000€ de recettes. Il faut donc se dire que globalement les gens payent. Cela reste de l'exceptionnel.

Mme DUTOYA rappelle, pour mémoire, que d'autres créances ont été effacées récemment et qu'elle a rencontré la perceptrice avec le directeur des finances de l'agglomération sur le sujet. Il s'agissait de créances qui remontaient sur plusieurs années, 12 à 15 années. Il a été possible de le faire en raison d'un surplus budgétaire versé par le Département. Elle demande à M. BENOIT de se rapprocher de M. BARBE pour savoir si ces 2 000€ sont uniquement pour l'année 2025 ou si c'est encore un reliquat.

Mme BEYRIS dit que si ces créances remontent sur plusieurs années, elles ne peuvent donc pas être un indicateur.

Mme DUTOYA dit qu'il faut garder un œil attentif sur ce sujet et interroger la perception si cela se reproduit chaque année.

M. BIDAU revient sur la DM du SAD et demande à quoi correspondent les titres annulés qui se chiffrent à 37 200€.

M. BENOIT répond que c'est le stade avant la créance admise en non-valeur. Cette somme est également le résultat cumulé sur plusieurs années. Le Trésor public demande au CIAS de mettre de côté de l'argent qu'il risque de perdre et ensuite c'est l'étape de la créance admise en non-valeur, le Trésor public dit que cette somme est définitivement perdue.

Mme DUTOYA souligne que les budgets de l'action sociale sont voués à se resserrer et qu'il y aura de moins en moins de marges de manœuvre mais elle tient à dire que tous les investissements ont été faits, notamment l'aménagement des nouveaux locaux du 14 avenue de la gare, permettant le regroupement des services, ils ont été réfléchis et maîtrisés. Elle remercie à ce titre, Cécile ALBERTI qui a recensé tout le matériel qui pouvait être réemployé et qui n'était pas utile de changer.

M. BENOIT ajoute que ce travail de recensement du mobilier a pris du temps et précise qu'Isabelle CHANTEAU y a participé aussi. Il a fallu aussi acheter du mobilier neuf puisque tout le mobilier du 15 avenue de la gare a été récupéré par le service aménagement. Il souligne que budgétairement c'est l'agglomération qui a supporté les coûts car le CIAS ne pouvait pas réaliser ces investissements. Quelques aménagements restent à faire pour améliorer les conditions de travail des agents, les coûts vont être analysés, on va étudier ce qui va pouvoir être réalisé en 2025 puis en 2026-2027 pour lisser les dépenses. Enfin, il précise que les agents sont satisfaits des nouveaux locaux. On peut dire selon-lui que l'agglomération a investi dans le social permettant aux agents du CIAS de travailler dans de bonnes conditions.

Mme DUTOYA complète en précisant qu'effectivement M. BARBE, le directeur des finances de l'agglomération, lui a fait remarquer récemment que le CIAS était le service qui avait le plus dépensé socialement envers ses agents et elle s'en félicite.

Elle précise ensuite que les nouveaux locaux vont aussi bénéficier aux autres services, notamment les 2 salles de réunions.

M. BENOIT souligne à ce titre que la grande salle de réunion ainsi que la petite sont des salles agglomération ; effectivement tous les services du Grand Dax peuvent donc en bénéficier.

Mme DUTOYA ajoute qu'elle trouve vraiment positif le regroupement de tous les services de l'action sociale : petite enfance, enfance, gens du voyage, service autonomie à domicile. Cela crée selon-elle une émulation

entre les agents. Elle a pu remarquer qu'une boîte à idées a été positionnée en salle de vie où chacun peut s'exprimer et proposer des choses.

M. BENOIT précise que cette boîte à idées permettra la rédaction d'une charte du bien vivre ensemble. Des règles de vie communes seront proposées.

Mme DUTOYA revient sur les propositions de décisions modificatives et met au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe SAD et la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe « Portage de repas », telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière principale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

3. Information : point d'avancée des travaux sur le SAD mixte

Mme DUTOYA laisse la parole à M. BENOIT qui propose de faire un exposé de l'avancée des travaux sur la réforme des services autonomie à domicile. Il rappelle dans un premier temps le contexte en précisant que cette réforme est issue de la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. Elle vise à améliorer la prise en charge des personnes dépendantes en proposant une organisation unique prenant en compte l'accompagnement et le soin. Pour résumer, le SAD doit s'associer à Santé Service et ni le SAD, ni Santé Service n'ont le choix. L'organisme de tutelle du CIAS, à savoir le Département (financeur) impose ce rapprochement tout comme l'ARS impose à Santé Service de travailler avec le CIAS du Grand Dax.

L'objectif est qu'avant le 1^{er} janvier 2026, le CIAS et Santé Service aient déposé un dossier commun de SAD mixte pour former une structure qui sera « Canada Dry pendant 5 ans indique M. BENOIT » (elle aura l'apparence d'une structure commune mais chaque entité sera indépendante). Une convention transitoire va donc être proposée au prochain conseil d'administration du CIAS (4 décembre) qui dira que chaque structure conserve ses modalités de fonctionnement, statuts, règles comptables... et que dans les 5 ans à venir, des travaux collectifs devront être engagés et devront mener à des procédures communes d'évaluation, instruction et gestion des situations (évaluation externe en 2029). A l'issue des 5 années, les administrateurs de la prochaine mandature décideront de l'effectivité, ou non, de la création d'une seule structure juridique. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a mis plus de 1,2 million d'euros en 2025 dans le budget du SAD, elle a le droit de décider de son avenir.

Pour le dépôt du dossier commun M. BENOIT précise qu'il reste beaucoup de travail à réaliser avant le 31 décembre. Le CIAS et Santé Service doivent fournir : un projet de service commun, des procédures de gestion de contact avec les publics, des documents communs de contractualisation (DIPC), une procédure commune permettant de créer et faire vivre le Plan d'Accompagnement Personnalisé, trouver un nom commun [(peut-être : Service d'Accompagnement (ou d'Aide) et de Soins à domicile (SASD) du Grand Dax)], écrire la convention transitoire, donnant le choix aux administrateurs des deux structures de décider en 2030.

Pour mémoire, M. BENOIT rappelle que le SAD prend en charge actuellement 650 bénéficiaires et qu'aujourd'hui seuls 10 bénéficiaires sont en commun avec Santé Service. Cela ne paraît rien mais l'objectif c'est que le nombre de bénéficiaires en commun monte en charge ; bien entendu dans la mesure des moyens

que le SAD possède pour la prise en charge des publics. L'objectif consiste à ce que les personnes en situation de dépendance puissent bénéficier d'un seul interlocuteur pour le soin et l'accompagnement, une sorte de guichet unique.

M. BENOIT souligne ensuite que le travail avec Santé Service avance mieux qu'au début, les relations se sont nettement améliorées et précise que cette association avec Santé Service concerne deux autres territoires (MACS, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans). Les 3 territoires travaillent donc ensemble avec Santé Service et réfléchissent à une harmonisation des procédures (mêmes process, mêmes documents).

M. BENOIT informe que c'est le service de soins (donc Santé Service) qui devra déposer le dossier commun au 31 décembre 2025 et c'est une tendance révélatrice d'après-lui. L'Etat est censé analyser le dossier au 1^{er} janvier 2026 mais on sait très bien qu'il y aura 2 à 6 mois d'analyse. Santé Service aura donc automatiquement son agrément renouvelé au 1^{er} janvier sauf si le Conseil d'administration du CIAS du mois de décembre s'oppose à la signature de la une convention transitoire et au dépôt d'un dossier commun. Cela impliquera que Santé Service perde son agrément au 1^{er} janvier 2026 et devra fermer. Par contre pour le SAD du CIAS il n'y aura aucune incidence. Le vote du mois de décembre est donc très important.

Bien entendu, poursuit M. BENOIT, l'idée est de continuer à travailler ensemble sur ce projet commun qui a du sens pour le public. Les 5 années à venir vont permettre de travailler sous la forme de fiches actions : statut public/statut privé, la gouvernance, construction d'outils informatiques communs (actuellement les logiciels entre le CIAS et Santé Service sont incompatibles), etc. En attendant les accueils respectifs du CIAS et de Santé Service pourront répondre autant sur l'accompagnement à domicile que le soin à domicile. Cela implique que notre accueil se qualifie car nos agents actuels ne sont pas assez qualifiés. Cela va impliquer un important travail.

M. BENOIT souligne que d'ici décembre, il reste beaucoup de travail à réaliser : récolter les diplômes de toutes les aides à domicile et autre personnel, travailler sur un budget commun pour les 3 années à venir ; ce qui est compliqué pour une structure publique dont les budgets sont votés d'une année sur l'autre entre mars et avril. Il indique que l'ARS et le Département ont été questionnés sur ce sujet et ont convenu qu'ils seraient eux-mêmes dans l'incapacité de fournir un budget sur 3 ans. Ils demandent donc des choses qu'ils ne font pas eux-mêmes dénonce M. BENOIT. Le CIAS va donc prendre le BP 2025 et appliquer un pourcentage d'augmentation pour chaque année.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE demande si finalement on peut penser que l'ARS sera en 2030 notre institution de référence.

M. BENOIT répond qu'il n'en sait rien à ce stade même s'il pense que cela peut être une possibilité. Cela impliquerait que le Département ne gèrerait plus l'action sanitaire et sociale qui est une de ses compétences obligatoires.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE explique qu'une expérimentation est déjà en cours dans le Département des Landes (qui est Département témoin) au niveau des EHPAD. La dépendance et l'hébergement vont passer sous le chapeautage de l'ARS. Visiblement ce sera ensuite étendu au niveau national. Selon elle, il en sera de même pour les structures d'accompagnement et de soins à terme.

Pour Mme DUTOYA il est donc urgent d'attendre et de se laisser une porte de sortie dans 5 ans. La question est effectivement de savoir où l'Etat veut en venir à travers cette réforme. Le CIAS pourrait aussi choisir simplement d'avoir une infirmière en interne. Mme DUTOYA pense qu'il est donc important que le CIAS y aille par étape et pour en avoir discuté avec le Président précise-t-elle, il est important que les élus puissent faire un choix en 2030. Les autres CIAS sont du même avis que nous.

M. BENOIT précise que MACS et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans s'étaient moins posés la question sur cette possibilité de porte de sortie mais comme le CIAS du Grand Dax va le demander, ils vont le faire aussi.

Mme DUTOYA dit, au-delà de l'organisationnel, qu'il y a un intérêt pour les bénéficiaires à ce que le soin et l'accompagnement se rapprochent.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE demande comment cela va se passer pour les autres services d'aides, type associations, quid ADMR, AGAD.

M. BENOIT répond qu'ils peuvent conventionner directement avec des médecins, des infirmières. Ils ne sont pas obligés de rejoindre Santé Service et de créer une structure. Ils peuvent même rester SAD Aide et ne pas conventionner avec le soin.

Mme DUTOYA dit que la question qui se posera pour le CIAS est l'intérêt pour lui d'aller sur la création d'une grosse machine. L'idée de conventionner avec des cabinets de soin ou d'avoir une infirmière en interne qui ferait le lien avec les bénéficiaires, comme elle l'a déjà évoqué précédemment, sera peut-être aussi une réponse. Les élus devront se positionner dans 5 ans.

M. CASTEX pense que cela va être compliqué juridiquement de créer une structure unique avec une structure qui relève de l'associatif (Santé Service) et une structure publique (CIAS). Il faudra créer un service totalement différent, la structure devra choisir si elle reste associative ou si elle devient entièrement publique selon-lui.

Pour répondre ensuite à M. CASTEX, M. BENOIT explique qu'aujourd'hui il existe un statut particulier qui s'appelle le GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale). Ce serait pour le CIAS un bon compromis qui permettrait de créer une structure et de mettre à disposition des agents dans cette structure. La question est de savoir si ces personnes pourront avoir deux statuts différents dans la même structure. Les seuls GCSMS qu'il connaît sont uniquement sous statut public. Il souhaite qu'une vraie analyse soit faite sur le sujet par un juriste qui sera financée par la subvention du Département. Il reste 3 000€ au CIAS pour le faire (soit 12 000 pour les 4 structures) sur les 20 000€ alloués par le Département et l'ARS qui ont déjà permis de rémunérer une consultante à hauteur de 16 000€ pour accompagner le CIAS dans la démarche globale et travailler sur les fiches actions. C'est un point de discussion avec Santé Service qui préférerait avec l'argent restant continuer à travailler avec la consultante. M. BENOIT pense que même si la consultante les aide énormément, les futures réunions de travail pourraient maintenant se faire sans elle. Chacun a mûri dans les échanges et le partenariat.

Quoi qu'il arrive, à la fin des 5 ans, le travail effectué aura permis de rapprocher Santé Service et le CIAS, de travailler en commun, de mieux se coordonner pour le bien du bénéficiaire.

M. BENOIT conclut en précisant que c'est beaucoup d'énergie et de travail mais il peut heureusement compter sur les collègues pour l'aider.

M. BIDAUD demande pourquoi le CIAS ne recrute pas des infirmières.

M. BENOIT répond que l'ARS a interdit au CIAS de le faire. L'ARS a également interdit à Santé Service de recruter des aides à domicile. La consigne est de travailler ensemble. Il explique pourquoi les relations étaient tendues au début à savoir que cette mesure d'organisation unique prenant en compte l'accompagnement et le soin était connue depuis 2 ans. Pendant 2 ans, il a demandé des RDV à Santé Service sans succès qui espérait que le législateur revienne en arrière. Il y a 8 mois l'ARS a tapé du poing sur la table en les obligeant à travailler sur le sujet. A partir de là, cela a été la panique, la pression, car il restait 8 mois pour proposer une convention de coopération transitoire, rédiger des documents uniques et il en a voulu aux dirigeants de Santé Service de ne pas l'avoir écouté mais les choses ont été dites et les relations sont aujourd'hui apaisées.

M. BENOIT est partisan de dire qu'il faut savoir transformer la contrainte en opportunité. Il espère que les agents du SAD vont bénéficier des compétences de Santé Service sur la bientraitance, les process qualité. Il espère que chacun apprendra des uns et des autres. L'objectif est que le soin arrête de sous considérer le travail effectué par les aides à domicile et que l'on soit à égalité. D'après-lui, si on arrive à faire cela, on aura gagné.

Mme DUTOYA confirme qu'il a fallu insister pour mener cette réflexion avec Santé Service mais que le CIAS ne l'a pas exigé. Elle remercie M. BENOIT d'avoir proposé dans la convention transitoire à venir une porte de sortie aux élus dans 5 ans, c'est un bon compromis selon-elle. Elle le remercie également pour tout le travail effectué sur le sujet ainsi que l'aide apportée par Cécile ALBERTI. Elle invite les administrateurs à noter la date du prochain Conseil d'Administration qui sera déterminant, à savoir le 4 décembre 2025.

Mme BEYRIS souhaite poser une question en dehors de l'ordre du jour, à savoir où en est l'ABS.

M. BENOIT répond qu'il vient de finir de rédiger le cahier des charges qu'il a transmis au service marché public. Le marché va donc être bientôt lancé. Il faudra compter 1 mois pour les réponses, choisir ensuite le candidat. Il pense que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) débutera fin décembre/début janvier sachant que l'objectif est de donner à la future mandature les éléments concernant cette ABS qui servira de feuille de route. Il y aura 3 phases : une phase consacrée aux analyses statistiques classiques du territoire (diagnostic socio démographique, tendances sociologiques, état de lieux des besoins actuels et futurs des habitants), une analyse spécifique sur les populations dépendantes qui vivent à leur domicile et enfin une analyse sur le logement étudiant. On souhaite connaître les difficultés des étudiants afin que le territoire apporte des réponses à cette tranche de population.

M. BENOIT rappelle que la dernière ABS remonte à 2019 (juste avant les élections de 2020) et avait permis de relever que les acteurs de la petite enfance/enfance se sentaient seuls, qu'ils n'avaient pas de liens les uns avec les autres. En créant la CTG, on a répondu à cette demande et il en ressort que des choses positives. On utilise l'ABS pour construire un plan d'actions.

M. BEYRIS pense que ce qui est effectivement important c'est que l'ABS ne reste pas enfermée dans un tiroir et que l'on exploite toutes les données qu'elle fournit. Elle trouve que c'est une très bonne idée d'avoir demandé une analyse sur le logement étudiant car c'est, d'après-elle, un des enjeux des années à venir. Elle explique qu'elle a assisté dans l'après-midi même à une conférence organisée par l'AGAD et il a été dit que l'AGAD trouvait à recruter du personnel mais que le gros problème était de trouver un logement pour ce personnel. Cette problématique on l'entend partout maintenant. Il y a le logement étudiant mais aussi la problématique du logement en général.

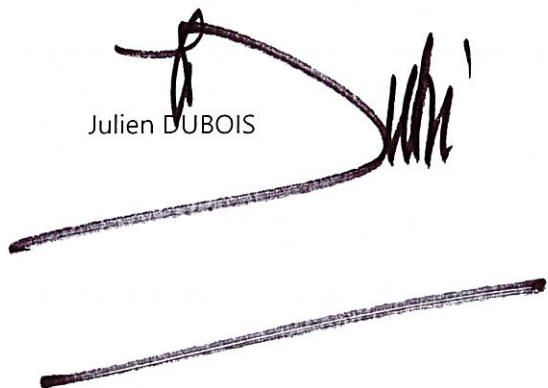
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire,



Vincent BENOIT

Le Président,



Julien DUBOIS

